



- copie ST
JC
Scen / n° le Maire
du Trasi

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – VILLE DE BOUSSOIS
Affilié à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

Bousois, le 20 août 2025

Présidente

Madame KORALEWSKI Danièle
475, rue des Bonniers
59168 Bousois
Tél : 03.27.63.26.94
Mail : danièle.brouwez-koralewski@orange.fr

Responsable de l'organisation

Monsieur PERIC Marko
29 rue Gabriel Péri
59168 Bousois
Tél : 06.71.89.89.73
Mail : omsbousois@yahoo.com

Mairie de Recquignies
Monsieur le Maire Ghislain Rosier

Objet : circulation sur la voie publique pendant les foulées beuxédiennes.

Monsieur le Maire,

Comme tous les ans l'Office Municipal des Sports organise les foulées beuxédiennes, une course pédestre, qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2025 à Bousois.

Depuis cette année, nous proposons deux distances de 5 km et 10 km et pour nos jeunes sportives les distances de 1 km et 2 km qui démarrent à 11h30 au centre-ville de Bousois.

Entre **11h15 et 12h30**, il n'y aurait plus d'accès à Bousois depuis le pont de Recquignies. La rue du Pont et la rue du Presbytère seront **totalelement fermées**.

Veuillez trouver en pièce jointe l'arrêté municipal et les plans de la course.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Pour la présidente

Marko Peric

Responsable de l'organisation « les Foulées Beuxédiennes »

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur le circuit de la course pedestre dite
" Les Foulées Beuxéidiennes" Mairie de REQUIGNIES

6.1 Police municipale

29 AOUT 2025

ARRIVÉE

Le Maire de la Commune de BOUSSOIS (Nord),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin
1977,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur
l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire »,
Vu la circulaire n°77-182 du 21 décembre 1977 relative à l'application des arrêtés
interministériels des 6 et 7 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à
l'exercice des pouvoirs de Police par Monsieur le Maire, le Président du Conseil Départemental du Nord
et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
Compte tenu de la course pedestre dite " les Foulées Beuxéidiennes ", organisé le dimanche
28 septembre 2025 par l'Office Municipal des Sports de Boussois,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures afin de prévenir les accidents et renforcer la
sécurité des coureurs,

ARRETE :

Art. 1 – Le 28 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures, la course pedestre dite les "les
Foulées Beuxéidiennes" qui comprend deux parcours : un de 1000 m et 2000 m puis un parcours de 5 km
et un de 10 km, empruntera le circuit suivant :

Parcours 1 : 1000 m – POUSSIN et 2000 m BENJAMIN – Départ rue du Pont, Chemin du
Halage, rue du rivage, rue Anatole France, rue Eugène Chimot, arrivée rue du Pont.

Parcours 2 : 5 km et 10 km -Départ Place du 8 Mai Rues Eugène Chimot, Jean Gobert, du
Pont (partie non revêtue), chemin de halage, chemin vert et des Marpigneaux, rues Anatole
France, des Bonniers, Gabriel Péri, Victor Hugo, Louis Pasteur, Gilbert Lanthier, Eugène Chimot,
Jean Gobert, du Pont, arrivée sur la partie non revêtue rue du Pont. Pour le parcours de 10 km une
seconde boucle identique sera effectuée par les coureurs.

Art. 2 - Afin de protéger les participants les mesures seront :

Parcours 1 :

Un système de filtrage-véhicules et un dispositif d'interdiction en zone périmétrique de la
course seront mis en place en amont et en aval du dispositif afin de permettre aux habitants munis d'un
laissez-passer de circuler depuis & en dehors de leur zone de résidence. Uniquement pour les résidents
dans la rue Eugène Chimot et la rue Anatole France.
Les personnes hors commune seront invitées à prendre le plan de déviation.

La circuit sera totalement fermé sur le reste du parcours, à la circulation durant la durée de l'épreuve (estimation 1 h00) ainsi que le stationnement sera interdit afin de permettre aux participants de courir en sécurité sur les trottoirs. Les moyens humains et équipements techniques (bloc béton et véhicules lourds) seront installées afin d'assurer la sécurité du circuit.

Parcours 2 :

Le circuit sera partiellement fermé avec un système de barrage filtrant, la circulation sera limitée afin d'assurer la sécurité des coureurs, cependant le stationnement reste interdit afin de permettre aux participants de courir en sécurité sur les trottoirs.

Les véhicules circulant sur les voies adjacentes au circuit emprunté par les coureurs et qui abordent celui-ci devront laisser la priorité aux coureurs et devront se conformer aux injonctions et conseils du service d'ordre (signaleurs).

Art. 3 - La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires à l'application des prescriptions reprises aux articles 1 et 2 seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Art. 6 - Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 5, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois, commençant à courir le jour de sa publication.

Art. 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie à Lille,
Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des transports Départementaux à Lille,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Valenciennes,
Monsieur le Commissaire de Police de Maubeuge,
Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Jeumont,
Messieurs les Présidents des Syndicats des Transporteurs à Wasquehal,
Monsieur le Directeur de la SPLTISA à Maubeuge,

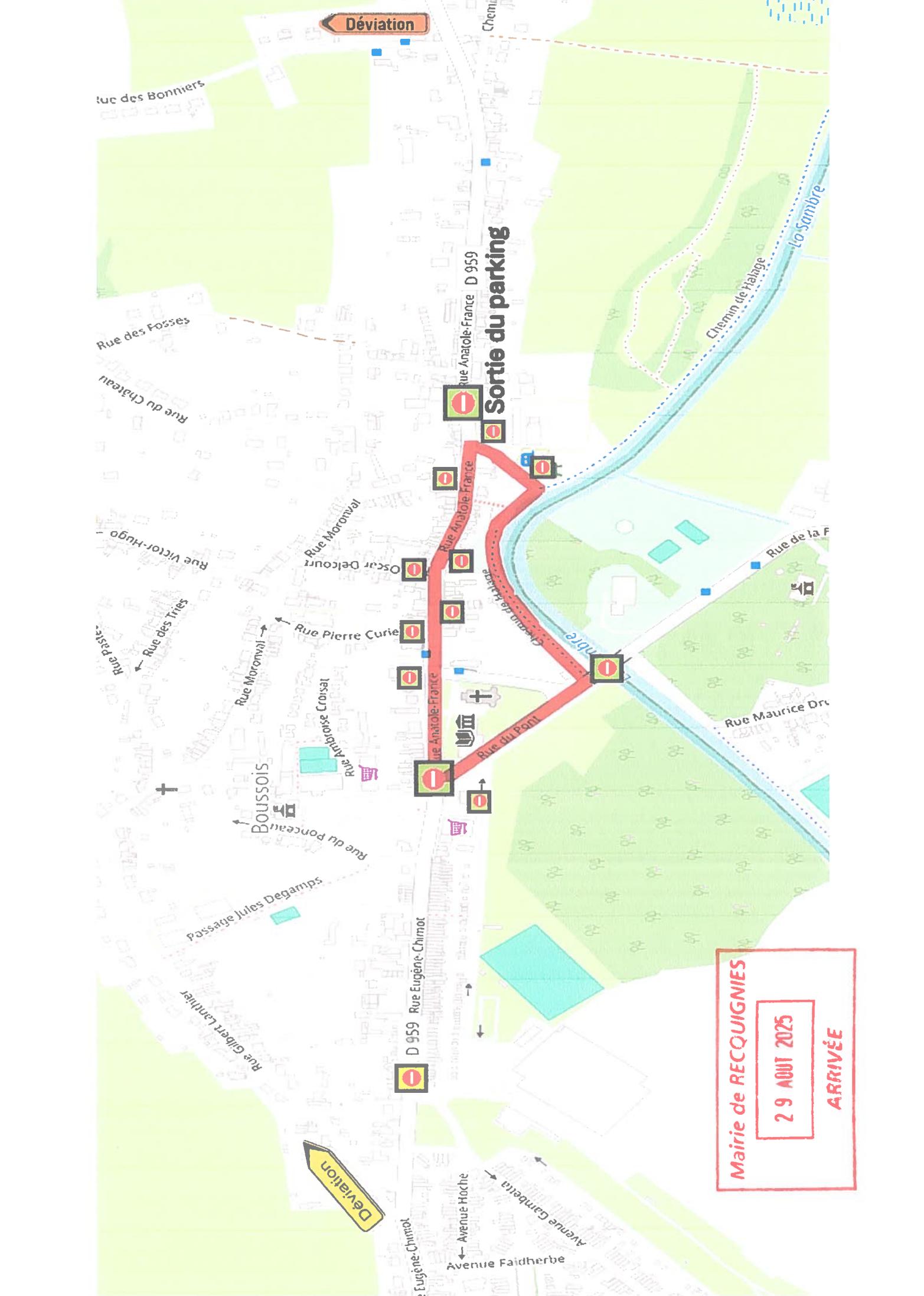
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Boussois, le 25/06/ 2025.



Le Maire, Pour LE MAIRE,
adjoint délégué

E. CROIX



Mairie de RECQUIGNIES
29 AOÛT 2025
ARRIVÉE